

Assurance des responsabilités civiles professionnelles



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : EUROMAF Assurance des Ingénieurs et Architectes européens, succursale de la compagnie française MAF, agréée par la BNB et la FSMA sous le numéro 2242.

Produit : **Le contrat d'assurance Euromaf pour un chantier unique**

Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont fournies au client dans d'autres documents. Le présent document d'information contient un aperçu des garanties et exclusions les plus importantes de cette assurance et n'est pas limitatif. L'étendue précise des garanties et des capitaux assurés est décrite dans les conditions particulières et générales du contrat.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance Euromaf pour un chantier unique couvre les dommages occasionnés à des tiers suite à une faute commise dans le cadre de l'exercice de votre activité d'architecte et/ou d'autre prestataire du secteur de la construction, à l'exception de l'entrepreneur. Cette assurance porte toujours sur un projet spécifique de travaux immobiliers. Plusieurs prestataires peuvent s'assurer dans une telle police.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, en ce compris la responsabilité décennale, pour les dommages occasionnés à des tiers dans le cadre de l'exercice de votre activité d'architecte ou d'autre prestataire du secteur de la construction, à l'exception de l'entrepreneur, en cas de réclamation de tiers formulée par écrit à l'encontre de l'assuré ou de l'assureur pendant la durée du contrat pour un dommage survenu pendant cette même durée.
- ✓ Les plafonds de garanties sont décrits dans les conditions particulières et s'élèvent au moins aux montants suivants par sinistre:
 - ✓ Les dommages résultant de lésions corporelles: € 1.500.000 ;
 - ✓ Le total des dommages matériels et immatériels: € 500.000 ;
 - ✓ Les objets confiés à l'assuré par le Maître d'ouvrage: € 10.000 ;



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont les suivantes :

- ! Les dommages résultant de lésions corporelles suite à l'exposition aux produits légalement interdits ;
- ! Les dommages d'ordre esthétique (uniquement pour les habitations) ;
- ! Les dommages immatériels purs (uniquement pour les habitations) ;
- ! Les dommages résultant d'une pollution non accidentelle.
- ! Les frais supplémentaires résultant des modifications et/ou améliorations apportés à l'habitation après sinistre ;
- ! Les dommages inférieurs à € 2.500 (uniquement pour les habitations).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les principaux risques exclus sont les suivants :

- ✗ Les dommages résultant de fautes intentionnelles ;
- ✗ Les dommages résultant de la radioactivité ;
- ✗ Les dommages qui sont remboursés dans le cadre de la Loi relative à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie est valable exclusivement pour un projet spécifique de travaux immobiliers, dont la localisation est décrite dans les conditions particulières du contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Au début du contrat :

- Répondre correctement aux questions qui sont posées par l'assureur.

Pendant la durée du contrat :

- Déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux ;
- Déclarer la valeur des travaux et/ou des honoraires de la mission assurée.

En cas de sinistre :

- Dès que possible et en tout cas dans les 8 jours avertir l'assureur du sinistre ;
- Fournir sans retard tous renseignements utiles ;
- Prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre ;
- Transmettre à l'assureur tout acte judiciaire ou extrajudiciaire relatif au sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous des primes provisoires aux moments déterminés dans les conditions particulières.

Dans un délai de 15 jours après la réception provisoire des travaux, vous fournissez à l'assureur les renseignements relatifs à la valeur finale des travaux et/ou des honoraires de la mission assurée. La prime définitive sera ensuite calculée comme prévue dans les conditions particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée du contrat sont mentionnées dans les conditions particulières. La durée du contrat s'étend à toute la période d'exécution des travaux à laquelle s'ajoute une période de 10 ans à partir de l'agrément des travaux, sauf clause spécifique dans les conditions particulières. La durée de la couverture s'étend à cette même période.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est souscrit afin d'assurer un projet spécifique. Dès lors il s'agit d'un contrat à durée déterminée qui ne peut pas être résilié par le preneur d'assurance.